



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Lundi 9 Septembre 1793,

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 18 Août. — La ville de Glasgow a signé une pétition contre la guerre: Manchester en propose une aussi. Il est probable qu'avant la rentrée du parlement, toutes les villes à manufactures suivront leur exemple. Les manufactures de coton sur-tout, sont totalement tombées. Quelque chose qu'il arrive, la révolution de France sera funeste à l'Angleterre; plus des trois cinquièmes du produit de ses manufactures alloient en France: celle-ci, sans doute, ne renouvellera pas le traité de commerce; elle n'aura jamais ni les mêmes goûts de luxe, ni les mêmes moyens.

Tous nos papiers s'accordent à dire qu'on craint ici une rupture prochaine entre la Grande-Bretagne et l'Amérique. S'il en est ainsi, cette partie intéressante du globe, fidelle aux principes de la reconnaissance, ne tardera pas à entraîner avec elle les nations de l'Europe, qui ont jusqu'à présent resté neutres dans la guerre de l'humanité contre la tyrannie.

FRANCE.

De Toulouse, le 28 août. — Les représentans du peuple Leyris et Chaudron-Rousseau, ont

mis, par un arrêté du 13 du courant, douze mille hommes en réquisition, pour les répartir sur les deux armées des Pyrénées. Voici comment doivent fournir ce contingent les dix-neuf départemens situés dans l'arrondissement occupé par les deux armées. Chaque commune *un homme* armé et équipé; chaque municipalité, chef-lieu de département, *dix*; chaque municipalité, chef-lieu de district, *cinq*; et chaque chef-lieu de canton, *deux*.

D'après un arrêté des représentans du peuple à Perpignan, les citoyens fournis, en vertu de cette réquisition, seront comptés en diminution de ceux qui pourroient être demandés à la première et seconde classe.

D'Amiens, le 5 Septembre. — Dumont, représentant du peuple a pris des mesures très-sages pour rétablir ici l'ordre. Ayant fait fermer les portes de la ville, et ordonné que tous les citoyens fussent partagés en trois classes, ceux qui avoient un certificat de civisme, ceux qui avoient une carte de sûreté, et ceux qui n'avoient ni l'un l'autre. Il a capturé un grand nombre d'émigrés, et environ deux cents étrangers plus que suspects. Depuis long-tems, les rues étoient jour

nellement obstruées de mendiens ; persuadé que l'aristocratie empruntoit le costume de l'indigence pour distiller plus sûrement son poison, il a défendu de mendier, sans une attestation de pauvreté, et sans avoir au col son nom et sa demeure, et dès ce moment les mendiens ont disparu ; de 1500, il ne s'en est plus trouvé un seul. On avoit trouvé sur un d'eux, quelques jours auparavant, 120 liv. en numéraire ; et sur un autre qui prétendoit mourir de faim, 1,500 livres en assignats de 50 livres. L'administration du département dépravait l'esprit public. Elle a été remplacée par une commission provisoire, composée des plus excellens patriotes. Ils ont trouvé qu'aucune délibération de leurs infâmes prédécesseurs n'étoit signée, et que leurs registres étoient remplis de lacunes.

De Laon, le 3 septembre. — Les administrateurs du département de l'Aisne, à la commune de Paris.

» Les hordes des brigands contonnés dévastent notre département, pillent, enlèvent nos moissons. Depuis deux jours il est envahi par dix mille hommes, dont trois de cavalerie. Déjà une partie des districts de Vervins et St. Quentin est en proie à l'ennemi ; il s'avance vers Guise et Vervins. Ce matin deux communes de Vervins étoient en feu ; la Fère et Saint-Quentin sont cruellement menacés ; le mal est à son comble, il est des plus imminens ; les patriotes sont enlevés ainsi que nos récoltes, que l'ennemi consume pour nous affamer. Nous avons prévu cette funeste invasion ; nous avons imploré le secours du comité de salut public, qui, par un arrêté, avoit fait contracter au ministre de la guerre l'obligation de nous envoyer, sous huitaine, des canons, des munitions ; de plus, trente mille piques, des canonnières, instructeurs, des effets de campemens pour dix mille hommes, et voilà douze jours écoulés sans qu'on nous ait rien envoyé. Nous avons des généraux sans armes, des places sans artillerie, des magasins sans munitions, sans approvisionnement. Nous sommes livrés à nos propres forces, quoique la plupart des campagnes brûlent du plus pur patriotisme ; elles ont le plus grand besoin d'être soutenues par des troupes expérimentées, et sur tout par de la cavalerie, dont nous manquons absolument. Nous partageons nos subsistances avec vous ; si nous sommes abandonnés,

Paris perd la majeure partie de ses approvisionnements, et notre département, l'un des plus approvisionnés en grains de la république, est perdu et ruiné entièrement. Braves Parisiens, venez donc avec nous exterminer ces ramas de pillards.

» Les brigandages, les incendies qui nous désolent, sont l'avant-coureur des atrocités qu'ils nous préparent ; si vous tardez, ne comptez plus le département de l'Aisne qu'au nombre des landes, que comme un désert, dans lequel on remarquera encore quelques buissons et des montceaux de cendres. »

Paris. — Le tribunal révolutionnaire a condamné hier à mort un émigré rentré sur le territoire de France, nommé Charles Constant Tonduti, de la caste ci-devant privilégiée, et ancien capitaine au régiment d'infanterie, ci-devant *Monsieur* ; rien n'égale l'audace avec laquelle cet homme a bravé ses juges, le peuple et la mort. Après le prononcé de son arrêt, il a demandé la parole au tribunal qui la lui a accordée. Je mourrai comme j'ai vécu, a-t-il dit d'un ton fanatique, et le tribunal qui m'a jugé se repentira de m'avoir condamné ; ma prophétie est certaine ; le président ayant ordonné aux gendarmes de le faire retirer, il s'est retourné du côté des assistans : Peuple souverain, a-t-il dit, je meurs content, puisque Louis XVII va bientôt régner sur les Français.

Non, non, s'est-on écrié de toutes parts d'une voix unanime, il ne régnera pas, *vive la République.*

Conduit aujourd'hui au lieu de son supplice, il n'a cessé de faire retentir les airs du cri de *vive le roi*, en fixant avec un sourire moqueur le peuple qui crioit *vive la république.*

§ Le général Sandoz, si cruellement calomnié par des malveillans, vient d'être pleinement justifié par le tribunal révolutionnaire. Ce bon citoyen a été renvoyé absous par jugement du 23 du mois dernier.

§ Jérôme Péthion est arrêté à l'Abbaye. Savatier, ancien garde du trésor royal, le curé de Saint Roch, un des vicaires de cette paroisse, et plusieurs citoyens de la section de la Montagne sont arrêtés et conduits dans les prisons. Hier les attestations ont continué. On envoie à Paris le fils du ministre de la guerre d'Es-

pagne, qui a été pris se jettant en avant sur nos lignes.

§ On rit de tout, même du malheur des autres. Le jour que les comédiens du théâtre Français, ont été enlevés, la citoyenne Raucourt écrivait au ci-devant prince des Nains, (d'Henin) ou nain des princes, que les comédiens français se sont levés en masse pour aller aux Madelonnettes.

Les gendarmes chargés de conduire cette citoyenne, se sont consultés entre eux pour savoir si ils devoient la conduire dans la prison des hommes ou des femmes.

Que Desessart à lui seul, s'est levé en masse, et que les gendarmes qui l'ont arrêté l'ont pris pour un rassemblement.

§ C'est principalement dans les départemens méridionaux, où les passions sont plus vives et plus brûlantes, que les prêtres constitutionnels écoutent la voix impérieuse de la nature, et se dérobent aux régies austères du célibat : A Vaillaban, près de Pézenas, les habitans ont dit à leur curé : *Cages, marches à la défense de la patrie, ou contractes un mariage.* A Faugières, près de Bedarieux, le curé Negre a épousé une protestante. A Peret, près Clermont-Lodève, les habitans ont dit à leur curé : *Vous faites des visites trop fréquentes chez la veuve ; épousez-la donc, ou F. . . nous le camp.*

Les conseils généraux des communes de Béziers, St.-Pons, Bedarieux, Pézenas, Lodève, Gignac, Mère, Certs, Caux, Frontignan, Roujan et St.-Purgatoire, ont pris des arrêtés pour ne souffrir et n'admettre que des curés mariés dans leurs arrondissemens. Ces particularités sont puisées dans une lettre écrite par un curé père de famille, ce pasteur, pour justifier sa conduite, cite l'ancien et le nouveau testament ; il fait sur-tout grand usage de ce mot évangélique, *multiplie.*

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Billaud-Varenes.)

La convention nationale aux Français des départemens méridionaux.

FRANÇAIS,

» Ce forfait que vous ne vouliez pas croire,

parce que vous ne pouviez pas en concevoir l'idée, ce forfait a été commis : une des principales villes, le port le plus important et la plus considérable escadre de la république ont été lâchement livrés aux Anglais par les habitans de Toulon.

» Des Français se sont donnés aux Anglais. Cette trahison infâme, dont la pensée seule auroit pénétrée d'indignation et d'horreur des Français esclaves d'un roi, elle a été conçue, méditée, exécutée par des Français qui se disoient républicains.

» Ce titre glorieux, ils osoient le prendre même en se déclarant rebelles à l'autorité nationale, à la représentation du peuple. Les scélérats ! et c'étoit nous qu'ils accusoient d'être les ennemis de la république, et de vouloir être les restaurateurs de la royauté ; et les paroles qu'ils osent nous adresser aujourd'hui, ils les datent de l'an premier du règne de Louis XVII !

» Français ! qui de vous pourra désormais douter qu'ils ne soient des traîtres, qu'ils ne soient des conspirateurs contre la république et contre la nation, tous ceux qui se séparent de la convention nationale.

» Vengeance, citoyens ! qu'ils périssent tous ceux qui ont voulu que la république périt ? En adoptant la constitution républicaine que nous lui avons présentée, le peuple français nous a imposé le devoir sacré d'anéantir par la force toute puissance, tout ce qui combat sa volonté suprême ; de contraindre à vivre sous les loix de la république, et forcer à être républicains, tous ceux qui veulent vivre sur le sol de la France. Le peuple français a voulu la république, nous sommes chargés par lui de la faire vouloir.

» Départemens du Midi, vous seriez tous complices de ce forfait inoui, tous coupables de ce déchirement de la France, si vous ne vous empressez d'en punir les auteurs. Vous seriez accusés par la nation de partager les sentimens odieux des habitans de Toulon, si, en apprenant cette horrible nouvelle, vous n'alliez cerner cette ville infâme. C'est à vous sur tout à la punir, pour prouver à la république combien vous êtes incapables de les imiter. Voyez le crime de Lyon, sa conjuration et les moyens qu'elle emploie ; voyez aussi le sort que la justice nationale lui a réservé. Que le tocsin vengent qui rassemble si rapidement des milliers de Français sur les frontières menacées par les Autrichiens et les Espa-

gnols, retentisse donc dans toutes les contrées méridionales, pour vous faire précipiter sur les Toulonnais, plus coupables encore que les émigrés.

» Que la vengeance soit inexorable ! ce ne sont plus des Français, ce ne sont plus des hommes : ils ont foulé aux pieds tous les droits, tous les titres de l'humanité. La France les a perdus, et l'Angleterre ne les a pas gagnés ; ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs. Que les lâches habitans de Toulon, l'honneur et la honte de la terre, disparaissent enfin du sol des hommes libres et que Toulon, son port et son escadre, rentrent sous les lois de la France ! »

Addition à la Séance d'hier.

Barrère lit des lettres interceptées de Toulon, qui paroissent annoncer que les Anglais ont promis de rétablir la constitution de 1791, parlant un roi constitutionnel ; les habitans espèrent beaucoup de leurs secours contre les forces de Carteaux.

Le président annonce que Pétion et Brunet sont à l'Abbaye. L'on décrète qu'Antiboul qui a avili son caractère à Marseille, sera mis en arrestation.

Séance du Dimanche 9 Septembre.

Une lettre de Perpignan, du 30 août, écrite par les représentans du peuple, annonce que les Espagnols ont été chassés du Mont-Libre, que les troupes de la république se sont emparés de la Cerdagne Espagnole, et du poste important de Belvès.

Les représentans du peuple à Rouen, écrivent du 6, qu'ils ont fait arrêter des canons qui étoient pour des communes du Finistère et des côtes du Nord ; ils les envoient à Paris.

Décret qui ordonne que les représentans du peuple et les fonctionnaires publics, obligés à résidence dans des lieux autres que ceux de leur demeure habituelle, ne peuvent y être imposés à aucune taxe mobilière ou immobilière.

La société de Besançon, par une adresse intéressante, prie la convention de supprimer la concurrence de l'argent métallique avec le papier-monnaie, comme tendant à avilir ce dernier et étant la cause du renchérissement des denrées.

Renvoyé au comité des finances.

On exempte de la réquisition les ouvriers employés dans les manufactures de papier d'Escomne, dont on tire le papier pour la fabrique des assignats ; on en exempte pareillement les fabricans des balanciers nécessaires pour la nouvelle monnaie.

On décrète à l'unanimité qu'une douzaine de femmes enlevées dans la ville de Deux-Ponts, et renfermées à Metz, y resteront en otages jusqu'à ce que les Prussiens aient renvoyé en France les femmes et les enfans des patriotes Mayençais réfugiés à Paris.

Les commissaires de Saint Domingue sollicitent de prompts secours pour les infortunés qui ont échappés aux cruautés sanguinaires de Polverel et Santonax.

Renvoyé au comité de salut public.

Décret qui réduit à une année les baux faits par les émigrés de leurs forêts et bois, et ordonne le mode de leur exploitation.

On lit une lettre de Couthon, l'un des représentans du peuple dans le Puy-du-Dôme, et datée de Clermont, le 5 septembre, C'est aujourd'hui, dit-il, que je puis répondre de la réduction des rebelles de Lyon. Le département du Puy-du-Dôme s'est levé tout entier, hommes, femmes, enfans et vieillards. Nous n'avons eu de vraie peine que celle de modérer l'ardeur de ces braves montagnards. Nous aurions pu avoir deux cens mille hommes : nous n'en faisons marcher que 20 à 25 mille. Le district de Clermont en fournit lui seul huit à dix mille ; les autres à proportion. Chaque défenseur emporte pour 4 jours de vivres, et chaque commune fait aller à la suite de son contingent des munitions et des approvisionnemens.